



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2003
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Point 120 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. Les recommandations antérieures faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 120 l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/58/572.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à sa 29e séance, le 18 décembre 2003. Les déclarations et observations formulées au cours des débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/58/SR.29).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/58/L.41

3. A sa 29e séance, le 18 décembre, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 » (A/C.5/58/L.41), qui a été présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de la Grèce.
4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.41 sans le mettre aux voix (voir par. 5).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :



Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003

L'Assemblée générale,

1. *Prend note* du second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003¹ et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Décide* que, pour l'exercice biennal 2002-2003 :

a) Le montant de 2 891 068 700 dollars des États-Unis qu'elle avait ouvert par ses résolutions 57/293 A du 20 décembre 2002 et 57/311 du 18 juin 2003 est majoré de 76 659 100 dollars, de la manière suivante :

Chapitres	Crédits ouverts par les résolutions 57/293 A et 57/311	Augmentations (ou diminutions)	Montant définitif
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble			
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	50 628 800	1 207 300	51 836 100
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	470 592 900	18 320 700	488 913 600
Total, titre I	521 221 700	19 528 000	540 749 700
Titre II. Affaires politiques			
3. Affaires politiques	251 550 300	12 023 700	263 574 000
4. Désarmement	15 821 100	330 800	16 151 900
5. Opérations de maintien de la paix	78 200 100	(1 668 400)	76 531 700
6. Utilisations pacifiques de l'espace	4 315 300	(182 500)	4 132 800
Total, titre II	349 886 800	10 503 600	360 390 400
Titre III. Justice internationale et droit international			
7. Cour internationale de Justice	26 315 900	1 964 900	28 280 800
8. Affaires juridiques	35 754 500	(324 300)	35 430 200
Total, titre III	62 070 400	1 640 600	63 711 000
Titre IV. Coopération internationale pour le développement			
9. Affaires économiques et sociales	123 902 200	2 987 200	126 889 400
9A. Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés	3 099 500	(865 900)	2 233 600

¹ A/58/558 et Add.1 et Corr.1.

² A/58/604.

Chapitres	Crédits ouverts par les résolutions 57/293 A et 57/311	Augmentations (ou diminutions)	Montant définitif
	(dollars É.-U.)		
10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	6 052 300	46 300	6 098 600
11A. Commerce et développement	91 295 800	1 778 200	93 074 000
11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC	19 373 900	997 900	20 371 800
12. Environnement	8 355 100	500 300	8 855 400
13. Établissements humains	12 794 200	847 800	13 642 000
14. Prévention du crime et justice pénale	6 339 800	1 074 900	7 414 700
15. Contrôle international des drogues	16 293 700	1 551 800	17 845 500
Total, titre IV	287 506 500	8 918 500	296 425 000
Titre V. Coopération régionale pour le développement			
16. Développement économique et social en Afrique	83 865 900	(5 009 200)	78 856 700
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	58 821 300	(253 100)	58 568 200
18. Développement économique en Europe	43 798 800	3 551 200	47 350 000
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	73 210 500	189 300	73 399 800
20. Développement économique et social en Asie occidentale	49 842 800	(467 500)	49 375 300
21. Programme ordinaire de coopération technique	42 871 500	1 034 100	43 905 600
Total, titre V	352 410 800	(955 200)	351 455 600
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires			
22. Droits de l'homme	47 576 300	534 500	48 110 800
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	45 956 000	3 315 500	49 271 500
24. Réfugiés de Palestine	28 278 700	1 250 800	29 529 500
25. Aide humanitaire	20 577 400	168 300	20 745 700
Total, titre VI	142 388 400	5 269 100	147 657 500
Titre VII. Information			
26. Information	147 107 600	278 200	147 385 800
Total, titre VII	147 107 600	278 200	147 385 800
Titre VIII. Services communs d'appui			
27. Gestion et services centraux d'appui	451 342 100	6 748 000	458 090 100
Total, titre VIII	451 342 100	6 748 000	458 090 100

Chapitres	Crédits ouverts par les résolutions 57/293 A et 57/311		Montant définitif
		Augmentations (ou diminutions)	
	(dollars É.-U.)		
Titre IX. Contrôle interne			
28. Contrôle interne	20 946 600	82 300	21 028 900
Total, titre IX	20 946 600	82 300	21 028 900
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales			
29. Activités administratives financées en commun	8 759 600	(647 900)	8 111 700
30. Dépenses spéciales	77 085 600	4 820 800	81 906 400
Total, titre X	85 845 200	4 172 900	90 018 100
Titre XI. Dépenses d'équipement			
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	88 341 100	529 900	88 871 000
Total, titre XI	88 341 100	529 900	88 871 000
Titre XII. Contributions du personnel			
32. Contributions du personnel	368 936 500	19 943 200	388 879 700
Total, titre XII	368 936 500	19 943 200	388 879 700
Titre XIII. Compte pour le développement			
33. Compte pour le développement	13 065 000	–	13 065 000
Total, titre XIII	13 065 000	–	13 065 000
Total général	2 891 068 700	76 659 100	2 967 727 800

b) Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

c) En plus du montant approuvé à l'alinéa a) ci-dessus, un crédit d'un montant de 125 000 dollars est ouvert pour chaque année de l'exercice biennal 2002-2003, par prélèvement sur les recettes accumulées par le Fonds de dotation de la Bibliothèque, aux fins de l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et des autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations conformes aux buts et aux dispositions dudit fonds.

B **Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 2002-2003**

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 2002-2003 :

a) Les prévisions de recettes de 414 429 600 dollars des États-Unis qu'elle avait approuvées par ses résolutions 57/293 B du 20 décembre 2002 sont majorées de 13 660 500 dollars de la manière suivante :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montants approuvés par la résolution 57/293 B</i>	<i>Augmentations (ou diminutions)</i>	<i>Montants définitifs</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
1. Recettes provenant des contributions du personnel	373 048 100	20 053 100	393 101 200
Total, chapitre 1	373 048 100	20 053 100	393 101 200
2. Recettes générales	41 953 200	(8 211 000)	33 742 200
3. Services destinés au public	(571 700)	1 818 400	1 246 700
Total, chapitres 2 et 3	41 381 500	(6 392 600)	34 989 900
Total général	414 429 600	13 660 500	428 090 100

b) Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) en date du 15 décembre 1955;

c) Les dépenses directes de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, des services aux visiteurs, des services de restauration et services connexes, du garage, des services de télévision et de la vente de publications qui ne sont pas couvertes par les crédits ouverts seront imputées sur les recettes produites par ces activités.